

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24- 47

Convention quadripartite de partenariat janvier 2024 – juillet 2024 dans le cadre de la résidence territoriale 2024-2025 avec la compagnie Fêtes Galantes, l'Agglomération Paris-Saclay et Essonne Danse

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation de spectacles et ateliers à l'intention du grand public à l'occasion du festival Et si on dansait ? du 9 au 29 mars 2024 en lien avec le CRD Paris-Saclay,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'inscrire cet événement dans le cadre plus large du festival Essonne Danse portées par l'association Essonne danse qui se dérouleront du 7 mars au 24 mai 2024,

Décide :

Article 1 - De signer la convention quadripartite de partenariat janvier 2024 – juillet 2024 dans le cadre de la résidence territoriale 2024-2025 avec la compagnie Fêtes Galantes, l'Agglomération Paris-Saclay et Essonne Danse.

Article 2 - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 3584€ TTC maximum dont 1089€ seront pris en charge par la Commune d'Orsay. Le reste soit 2495€ sera financé par l'Agglomération Paris-Saclay à hauteur de 1400 € et Essonne Danse à hauteur de 1095€. Cette somme est inscrite au budget 2024 de la Commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **08 AVR 2024**

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de sa publication le :

08 AVR 2024



**CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT
JANVIER 2024 – JUILLET 2024
ORSAY-VILLE ET PARIS-SACLAY
DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE TERRITORIALE 2024-2025
ESSONNE DANSE - FÊTES GALANTES**

Entre :

FÊTES GALANTES

Forme juridique : Association loi de 1901 N° de RNA : W77100000L
Adresse : 2bis rue des Camélias – 94140 Alfortville
Tél : 09 81 04 50 50 - Courriel : administration@fetesgalantes.com -
Site : <https://www.fetesgalantes.com/>
Siret/Siren : 394 107 676 00030 – APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2022-012358
Titulaire : Solange Dondi en qualité de Présidente
N° Identification Intracommunautaire : FR 31 394 107 676
Contact EAC : Adeline Lerne, courriel : atelierbaroque@fetesgalantes.com,
Catherine Monaldi, courriel : production@fetesgalantes.com
Représenté par **Béatrice Massin** en qualité de **Directrice artistique**
Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** ou **PARTENAIRE 1**, d'une part,

L'ASSOCIATION COLLECTIF ESSONNE DANSE

Association loi 1901, N° de RNA : W9120005125
Siège social : Théâtre de l'Agora BP 46 - 91002 Évry cedex
Ad. de correspondance : Collectif Essonne Danse c/o EMC, Place Marcel Carné 91240 Saint-Michel-sur-Orge
N° Siret : 493 056 733 000 14 Code APE : 9001Z
N° de licences : PLATESV-R-2021-006104 (3) - PLATESV-R-2021-006091 (2) - PLATESV-D-2021-002643 (1)
TVA intracommunautaire : Non assujettie à la TVA.
Coordinatrice : essonnedanse@gmail.com – essonnedanse2@gmail.com / 01 85 53 95 58
Représentée par Régis Ferron, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé **ESSONNE DANSE** ou **PARTENAIRE 2**, d'une part,

ORSAY-VILLE, SERVICE CULTUREL

Hôtel de Ville - 2 place du Général Leclerc - BP 47 - 91401 Orsay Cedex,
N° Siret : 219 104 718 000 16
Contact : Marion Félisaz - Responsable du service culturel - marion.felisaz@mairie-orsay.fr
Téléphone (LD) : + 33 (0)1 60 92 80 36 / 06 32 37 77 57
Représenté par David Ros en sa qualité de Sénateur-Maire
Ci-après dénommé **ORSAY-VILLE** ou **PARTENAIRE 3**, d'une part,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Siège social : 21, rue Jean Rostand, 91400 Orsay
N° de Siret : 200 056 232 001 49 / Code APE : 8411Z
Licences de diffusion n° 2-11-00-124 et n°3-11-00-125
Représentée par Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE en sa qualité de Président dûment habilité par la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,
Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay »
Pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Paris-Saclay (CRD Paris-Saclay)
Représenté par, Gillès METRAL, en qualité de Directeur gilles.metral@paris-saclay.com 06.79.94.61.15
Contacts : Directrice Adjointe : PERRIN Caroline, caroline.perrin@paris-saclay.com 01.88.10.00.46
Administratrice : Corinne HARANG, corinne.harang-marin@paris-saclay.com 01.88.10.00.49
Ci-après dénommé **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY** ou **PARTENAIRE 4**, d'une part,

Paraphes :

 Page
RF

1

PREAMBULE

LA COMPAGNIE FÊTES GALANTES - présentation

Par la singularité de son travail et la complémentarité de ses actions, la compagnie Fêtes galantes se veut, tant sur le plan national qu'international, l'acteur incontournable de la valorisation et de la transmission du patrimoine chorégraphique français des XVIIème et XVIIIème siècles, ainsi qu'un lieu de production et de création contemporaine résolument tourné vers le XXIème siècle.

Lorsqu'en 1993 Béatrice Massin fonde la compagnie Fêtes galantes, elle souhaite mettre en lumière au moyen de ses créations et d'un travail de sensibilisation, les relations fortes qui existent entre le XVIIème et le XXème siècle. Cette démarche spécifique s'inscrit là où l'Histoire de la danse occidentale trouve sa source, mais également là où la rencontre avec la matière contemporaine est nécessaire.

Les initiatives qu'elle développe avec les équipes, les orientations de projets de formation; les dispositifs de médiation en direction des publics sont autant d'activités reliées par sa démarche fondatrice, créant l'unicité même du projet de Fêtes galantes.

ATELIER BAROQUE - présentation

Créé en 2003, l'Atelier baroque est le pôle de médiation culturelle et de transmission de la compagnie Fêtes galantes. Il regroupe toutes les activités d'éducation artistique et culturelle auxquelles participent la compagnie. Depuis ses débuts, l'Atelier baroque est en continuelle recherche pour construire et former les équipes des Intervenants artistiques et faire se rapprocher les questionnements pédagogiques avec l'évolution du travail de création de Béatrice Massin, directrice artistique de Fêtes galantes.

ABACA - Spectacle créé en juillet 2021 Nos chansons d'enfance, la poésie et la musique convoquent fréquemment la forme du rondeau. ABACA est l'ensemble des lettres qui illustre cette structure composée d'un refrain : A qui encadre des couplets : B & C etc. L'univers est graphique et coloré. Les couleurs chaudes et froides des costumes et de la lumière posent le cadre de chacune des séquences d'ABACA. La musique donne le ton, accompagne ou souligne les ambiances. La porte dans ABACA définit l'espace de la danse en suggérant ses lignes de force. Elle est avant tout l'élément onirique de ce rondeau chorégraphique.

FATA MORGANA spectacle déambulatoire créé en 2018. Une fata morgana est un phénomène optique qui résulte d'une combinaison de mirages.... Des silhouettes et des corps dansants vous invitent à prendre le temps de découvrir un domaine, ses recoins secrets et ignorés, ses perspectives. Cette déambulation en extérieur se déroule en quatre étapes qui jouent des perspectives et des sensations du lieu. Elles sont donc spécifiques dans chaque monument mais leur ordre est établi comme le déroulé d'une visite chorégraphique.

Autour de ces deux créations, les partenaires signataires de cette convention, ont décidé de s'associer afin d'accueillir Fêtes galantes en résidence sur le territoire de janvier 2024 à juillet 2024.

La présente convention a pour objet de définir les actions de médiation développées dans ce cadre et les modalités de réalisation de ce projet et autour de la diffusion des spectacles ci-dessus décrits.

Article 1 - Objet de la convention

Fêtes galantes est accueillie en résidence sur le territoire de l'Essonne dans le cadre de ESSONNE-DANSE de janvier 2024 à décembre 2025 et plus spécifiquement sur le territoire de la commune d'Orsay et la communauté d'agglomération Paris-Saclay de janvier 2024 à juillet 2024, lieu et période de réalisation de cette convention quadripartite.

Différentes créations de Fêtes galantes seront diffusées dans ce cadre et lors du festival « Danses de printemps en Essonne » et donneront lieu à des actions de médiation et de formation auprès de divers publics.

Les Partenaires 1, 2, 3, 4 s'associent afin de développer des actions en partenariat autour de cette résidence. Ils veilleront, dans ce cadre, à faciliter la circulation des publics sur le territoire concerné.

Article 2 - Représentation de ABACA et interventions artistiques associées à sa diffusion

2-1 Cession ABACA

Le spectacle **ABACA** sera diffusé le **13 mars 2024 à 10h00** à l'Auditorium J.C Risset du CRD Paris-Saclay,

La démarche artistique de Fêtes galantes au travers de ce spectacle est de s'adresser à un public le plus large et d'encourager des passerelles entre différents publics au travers d'une approche chorégraphique.

Les artistes intervenants, interprètes de la compagnie et sous l'égide de l'Atelier baroque seront accueillis en résidence et sur plusieurs temps et modalités d'interventions et d'actions de sensibilisations.

Paraphes :

Page 2

Les partenaires soutiennent cette démarche et y participe en tant que structure de création et de diffusion. Ce projet ne peut pas voir le jour sans la coopération pérenne des autres structures du réseau, du Festival et des partenaires du territoire de l'Essonne.

Un contrat de cession sera établi entre les partenaires, 1, 2 et 3 mentionnant ainsi le coût de cession, les frais d'hébergements et de défraiements, de voyages des personnes, du transport des décors. Les modalités de paiements y seront précisées.

2-2 Actions et interventions artistiques en lien avec la diffusion d'ABACA

2-2-1 Masterclass "Dancing Brain" le mercredi 13 mars 2024 après-midi avec Béatrice Massin et les 4 interprètes ; une danseuse et 3 danseurs, d'ABACA, distribution : Noé FEREY, Rémi GÉRARD, Marion JOUSSEAUME, Clément LECIGNE.

Montant TTC : 600,00 € TTC

568,72 € HT + TVA 5,5% 31,28 € = 600,00 € TTC

Cette action sera financée par le service culturel de la Ville d'Orsay, **PARTENAIRE 3**.

Le paiement s'effectuera par virement administratif après dépôt de la facture sous format électronique via la plateforme sécurisée Chorus Pro. Le **PARTENAIRE 3** s'engage à fournir, dès la signature du présent contrat ses coordonnées suivantes :

- l'objet précis (titres et dates de représentations et ou Interventions)
- le numéro de référence ou n° d'engagement
- le numéro de TVA intracommunautaire
- les montants HT, TTC ainsi que la TVA

2-2-2 Interventions dans les écoles élémentaires d'Orsay-Ville, écoles du Centre et Mondétour

Intervenant artistique : Rémi GÉRARD

Nombre d'heures : 12 (12 interventions d'une heure sur 4 journées)

Calendrier :

Date	Horaire	Classe	Niveau	École
lun. 15-janv	9h10-10h10	M. Cornu	CM2	Centre
	10h30-11h30	Mme Rozier	CM1	Centre
	13h45-14h45	Mme Buffière	CE2	Centre
mar. 16-janv	9h10-10h10	Mme Lecocq	CM1/CM2	Centre
	10h30-11h30	Mme Samson	CM2	Centre
	13h45-14h45	M. Peytavy	CM1	Mondétour
lun. 25-mars	9h10-10h10	M. Cornu	CM2	Centre
	10h30-11h30	Mme Rozier	CM1	Centre
	13h45-14h45	Mme Buffière	CE2	Centre
mar. 26-mars	9h10-10h10	Mme Lecocq	CM1/CM2	Centre
	10h30-11h30	Mme Samson	CM2	Centre
	13h45-14h45	M. Peytavy	CM1	Mondétour

Montant interventions : 80 € TTC / h, soit 80 x 12 = 960,00 € TTC

75,83 € HT x 12 h = 909,96 € HT - 909,96 € HT + TVA 5,5% 50,04 € = 960,00 € TTC

Montant frais annexes :

Transports : 4 A/R Paris-Orsay en RER : 9,90 x 4 = 39,60 € HT, + TVA 5,5 % 2,18 € soit **41,78 € TTC**

Indemnité repas : Repas pris en charge le midi par le service de restauration scolaire

Total Interventions et frais annexes : 960,00 + 41,78 = 1 001,78 € TTC

Paraphes :

Page 3

Cette action sera financée par le service culturel de la Ville d'Orsay, **PARTENAIRE 3**.

Le paiement s'effectuera par virement administratif après dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro. Le **PARTENAIRE 3** s'engage à fournir, dès la signature du présent contrat ses coordonnées suivantes :

- l'objet précis (titres et dates de représentations et ou interventions)
- le numéro de référence ou n° d'engagement
- le numéro de TVA intracommunautaire
- les montants HT, TTC ainsi que la TVA

2-2-3 Interventions artistiques au CRD Paris-Saclay auprès des élèves CHAD de 4^{ème} et 3^{ème}.

Intervenant artistique : Clément LECIGNE

Nombre d'heures : 20 (4 journées de 5 heures)

Calendrier :

Session 1 : 2 et 3 mars 2024, 10h-16h (dont 1h de pause déjeuner), cette session d'ateliers est consacrée à un travail autour de la pièce *ABACA*

Session 2 : 11 et 12 mai 2024, 10h-16h (dont 1h de pause déjeuner), cette session d'ateliers est consacrée à un travail participatif au spectacle *Fata Morgana* du 02 juin 2024 à l'ENS Paris-Saclay. **Les élèves participants à cette session 2 s'engagent à être présents le dimanche 2 juin 2024 pour la répétition et la représentation à l'ENS Paris-Saclay. De plus, pour la bonne conduite de la représentation, leur présence est fortement recommandée le samedi 25 mai 2024 et le samedi 1^{er} juin 2024 pour les ateliers avec les participants volontaires du projet.**

Montant intervention artistique : 70 € TTC / h, soit 70 x 20 = 1 400,00 € TTC

66,35 € HT/h x 20 h = 1 327 € HT + TVA 5,5% 73,00 € = 1 400,00 € TTC

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour le CRD Paris-Saclay au projet s'élève à 1400 € TTC (mille quatre cents euros).

Cette participation financière sera versée par mandat administratif.

Un devis devra être adressé au CRD Paris-Saclay et la facture déposée sur le site CHORUS.

Cette intervention est financée par LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY- PARTENAIRE 4

Montant frais annexes des interventions artistiques :

Transports : 4 allers-retours Paris – Orsay-Ville, soit 4 x 9,90 € = 39,60 € HT + TVA 5,5% 2,18€ = 41,78 € TTC

Indemnités repas : 4 indemnités de panier repas au tarif Syndéac, en vigueur aux dates des interventions, tarif indicatif à la date de la signature du contrat : 10,76 € x 4 = 43,04 € HT + TVA 5,5% 2,37 € = 45,41 € TTC

Total frais annexes des interventions artistiques :

41,78 + 45,41 = **87,19 € TTC**

Cette action sera financée par le service culturel de la Ville d'Orsay, **PARTENAIRE 3**.

Le paiement s'effectuera par virement administratif après dépôt de la facture sur le portail Chorus Pro. Le **PARTENAIRE 3** s'engage à fournir, dès la signature du présent contrat ses coordonnées suivantes :

- l'objet précis (titres et dates de représentations et ou interventions)
- le numéro de référence ou n° d'engagement
- le numéro de TVA intracommunautaire
- les montants HT, TTC ainsi que la TVA

Article 3 - Cession FATA MORGANA et Actions Artistiques

3-1 Cession FATA MORGANA

Le spectacle *FATA MORGANA* sera présenté le 02 juin 2024 à l'ENS PARIS-SACLAY à 16h.

3-2 Actions et interventions artistiques en marge de la diffusion de FATA MORGANA

Interventions artistiques reliées à *FATA MORGANA* du 02 juin 2024

Dans le déroulé habituel de *Fata Morgana*, Béatrice Massin souhaite qu'un temps chorégraphique supplémentaire et spécifique permette d'intégrer les groupes de danseurs amateurs qui désirent participer à l'aventure.

Paraphes :

Page

4

Chaque groupe sera constitué de 20 à 30 danseur.euse.s amateur.rice.s ou de personnes qui ne pratiquent pas forcément la danse. À chaque représentation, pour chaque groupe, une proposition originale est imaginée.

Pour la représentation du 2 juin à l'ENS Paris-Saclay, le groupe sera composé d'élèves du CRD (plutôt 4e et 3e) et la section danse du collège Fournier et des étudiant.es de université Paris-Saclay, ENS et le public du service culturel de la Ville des Ulis.

Pour un total de 13 h d'interventions artistiques

Intervenant artistique : Clément LECIGNE

Calendrier des interventions :

Samedi 25 mai 2024 : 4h d'interventions, de 14h à 18h dans le hall Emmy Noether de l'ENS Paris-Saclay (prévoir les moyens techniques pour diffuser de la musique)

Samedi 1er juin 2024 : 6h d'interventions, de 10h à 13h puis de 14h à 17h dans le hall Emmy Noether de l'ENS Paris-Saclay (prévoir les moyens techniques pour diffuser de la musique)

Dimanche 2 juin 2024 :

- 10h : convocation
- 10h30 – 12h30 : groupe amateurs seuls
- 12h30 – 13h30 : PAUSE
- 13h30 – 14h30 : Tutti : groupe amateurs et danseurs de la compagnie Fêtes galantes
- 16h : représentation à l'ENS Paris-Saclay

Montant total des interventions : 75€ HT x 13 = 975 € HT+ TVA 5,5% 53,63= **1028,63 € TTC**

Frais annexes :

Transports : 3 allers-retours : 10 x 3 = 30 € HT + TVA 5,5 % 1,65 € = 31,65 € TTC

Indemnités repas : 3 indemnités de panier repas au tarif syndéac en vigueur aux dates des interventions, tarif indicatif à la date de la signature du contrat : 3 x 10,76 € = 32,28 € HT + TVA 5,5% 1,78 € = 34,06 € TTC

Total frais annexes TTC : 31,65 + 34,06 = **65,71 € TTC**

La cession de Fata Morgana, les interventions artistiques associées et tous les frais d'approches, feront l'objet d'un contrat entre Essonne Danse Partenaire 2 et Fêtes galantes Partenaire 1. Les modalités de règlement y seront précisées.

Article 4 – Communication

4-1 Communication Générale

Afin de mettre en valeur ce travail partenarial, une communication commune pourra être mise en place, spécifiquement autour des spectacles des interventions artistiques. Un flyer sera réalisé afin d'annoncer l'ensemble des dates des spectacles et la présentation des interventions artistiques, notamment sur la participation au spectacle *FATA MORGANA*.

Le coût d'impression des flyers, affichessera pris en charge par les partenaires 2, 3 et 4.

Les documents de communication feront apparaître les logos de l'ensemble des partenaires de ce projet ainsi que des financeurs.

4-2 Droits à l'Image des participants

Les Partenaires 2, 3 et 4 s'assureront de l'obtention de l'autorisation du droit de captation et de diffusion de image et de la voix des participants aux interventions artistiques et notamment des mineurs.

Article 5 – Assurances

Les Partenaires 1, 2, 3, 4 sont assurés pour l'ensemble des activités développées dans le cadre de la présente convention.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois de janvier à juillet 2024. En cas d'inexécution des clauses de la présente convention ou de carences graves d'un des partenaires à en appliquer les modalités, elle peut

Paraphes :

Page

5

être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, au moins 2 mois avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule.

Article 8 - Annulations des interventions artistiques

8.1. Annulation en cas de force majeure

Le présent avenant se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. En cas de force majeure, le cocontractant empêché préviendra par tous les moyens possibles l'autre partie.

Dans les cas de force majeure, aucune somme ne sera due par LE PARTENAIRE 2, 3 ou 4. Le PRODUCTEUR s'engage à rembourser la totalité des avances éventuellement consenties et qui lui auront été effectivement versées, déduction faite des dépenses définitivement engagées.

8.2. Annulation en dehors des cas de force majeure

En dehors des cas de force majeure, si un délai de 48 heures avant l'intervention prévue a bien été respecté, toute annulation partielle ou totale du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière au jour de l'annulation.

En dehors des cas de force majeure, si l'annulation du fait de LE PARTENAIRE 2, 3 ou 4 était communiquée au PRODUCTEUR moins de 48 heures avant l'intervention prévue, le PRODUCTEUR se trouvant dans l'obligation de garantir la rémunération due à l'intervenant, il est en droit de considérer l'intervention comme réalisée, sans qu'il soit possible pour les deux autres parties de réduire leur participation financière au prorata des heures effectivement réalisées.

Cependant les parties mettront tout en œuvre pour éviter l'annulation pure et simple et rechercheront une solution de report. Le choix des nouvelles dates se fera d'un commun accord entre les parties.

8.3. Annulation en cas de maladie de l'intervenant

En cas de maladie de l'intervenant, entraînant l'impossibilité physique d'assurer son intervention, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, les parties feront leur possible pour pourvoir d'un commun accord à son remplacement ou rechercheront une solution de report. Le choix des nouvelles dates se fera d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord ou devant l'impossibilité de pourvoir au remplacement envisagé ou à une solution de report, LE PARTENAIRE 2, 3 ou 4 sera libre de procéder à la résiliation immédiate du présent avenant. Le PRODUCTEUR s'engage à rembourser la totalité des avances éventuellement consenties et qui lui auront été effectivement versées, déduction faite des dépenses définitivement engagées.

Article 9 - Prévention des risques, lutte contre les violences et le harcèlement au travail

Conformément aux dispositions du code du travail en matière de « coordination de la prévention », (articles R. 4511-5 et suivants) les règles applicables notamment en matière de lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes ou discriminatoires sont celles du lieu de travail. Lorsque le responsable d'une des entreprises cocontractantes est informé d'un comportement d'un salarié d'un autre employeur ou d'un agent public ou de toute personne physique participant à un projet, qui est susceptible de constituer une atteinte grave et immédiate à l'intégrité, à la santé ou à la sécurité du personnel et/ou du public du lieu de travail, il alerte l'employeur du salarié ou de l'agent public ou la personne physique concernée mis en cause dans les meilleurs délais. Les employeurs devront agir de manière conjointe et diligente de manière à protéger la victime présumée.

Il est rappelé que le règlement intérieur du lieu de travail est applicable à toute personne amenée à y intervenir, et notamment les personnes visées au paragraphe ci-dessus.

En cas de comportement d'un salarié ou d'un agent public ou de toute personne physique participant à un projet, portant atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité du personnel et/ou du public se trouvant dans les lieux de travail, les parties s'engagent à discuter, sans délai ou dans un délai raisonnable et de bonne foi des

Paraphes :

Page 6



conséquences de ce comportement sur le maintien de la participation du salarié ou de l'agent public ou encore de la personne physique concernée à la prestation. Sont notamment considérés comme des comportements de nature à porter atteinte à l'intégrité, à la santé ou la sécurité des personnes des agissements ou des déclarations orales ou écrites susceptibles de recevoir une qualification pénale, ou de constituer une faute grave au sens des dispositions du code du travail, ou encore susceptibles de nuire à son image ou celle d'un tiers, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

Le salarié, l'agent public ou la personne physique mis en cause et son employeur pourront faire l'objet d'une demande d'entretien dans le cadre d'une enquête interne menée par l'employeur de la victime présumée, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences et le harcèlement, par l'entreprise.

Conformément à l'article 18.6 de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, une fiche d'information relative à la prévention des violences sexuelles et sexistes est annexée au présent contrat.

Contact référente pour la lutte contre les violences et agissements sexistes et sexuels :

Pour le PRODUCTEUR :

Angela De Vincenzo - Administratrice - courriel : administration@fetesgalantes.com

N° d'enregistrement dossier VHSS : 12700568

Pour ESSONNE DANSE ou PARTENAIRE 2

Nom du contact référent :

N° d'enregistrement dossier VHSS :

Il est également rappelé que la consommation d'alcool est interdite au plateau (et également lors de la représentation) en loges etc... et l'usage des stupéfiants est illégal. L'usage de cigarettes au plateau étant également interdite dans les lieux d'accueil du public, il est rappelé que des accessoires existent pour remplacer les cigarettes en jeu.

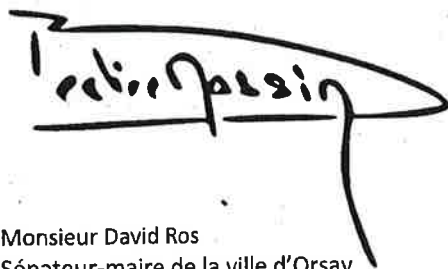
Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

08 AVR 2024

Fait à ORSAY, le en 8 exemplaires originaux

Madame Béatrice Massin
Directrice artistique
FETES GALANTES



Monsieur David Ros
Sénateur-maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne
ORSAY-VILLE



Paraphes :

Monsieur Régis Ferron
Président
COLLECTIF ESSONNE DANSE



Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE
Président
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-
SACLAY
Maire de Palaiseau

18 MAR 1968